



## **Extrait des délibérations de la réunion du Conseil municipal du du mardi 30 juillet 2024**

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08.04.2024.
- Décisions modificatives au budget général et au budget aspersion.
- Atelier gymnastique à l'école : année scolaire 2024-2025.
- Fixation du loyer de la délégation de service public (DSP).
- Fixation du prix des services des repas et de la garderie.
- Travaux du Pont de Valauri.
- Mise en place d'un bail entre la Commune et la Société de chasse « La Diane de Curbans ».
- Demande de subventions dans le cadre des amendes de police.
- Cadeaux pour départ en retraite ou autres événements.
- Questions diverses.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des élus.

**Sont présents** : Madame Laurence ALLIX, Madame Myriam FURLAN, Madame Blandine ALLAMANNO, Madame Catherine CARABOEUF, Monsieur Guyhem BRIZARD, Monsieur Matthieu GABRIELLI.

**Sont représentés** : Monsieur Francesco ALLEGRA par Madame Blandine ALLAMANNO, Monsieur Patrick GIGNOUX par Madame Catherine CARABOEUF, Monsieur Jérôme FUGIER par Monsieur Matthieu GABRIELLI, Monsieur Jean-Christophe MARTINET par Madame Laurence ALLIX, Monsieur Yannick AUFFRET par Monsieur Guyhem BRIZARD, Monsieur Gautier JEANSELME par Madame Myriam FURLAN.

**Sont absents** : Monsieur Roland GARCIN, Madame Josiane GAUDIN.

Madame Catherine CARABOEUF est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil municipal :**

- **DE 2024-035 : Approbation du procès-verbal de la réunion du  
Conseil municipal du 8 avril 2024**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, tel que joint à la présente.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte**, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

➤ **DE 2024-036 : Décision modificative - Budget général**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318-099	Eglise	1 500.00	
21318-148	Complexe communal, salle des fêtes, école		1 500.00
	TOTAL :	1 500.00	1 500.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

➤ **DE 2024-037 : Décision modificative - Budget aspersion**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget aspersion de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	charges gestion courante	0.72	
6817	provisions créances irrécouvrables		0.72
	TOTAL :	0.72	0.72

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

➤ **DE 2024-038 : Atelier gymnastique à l'école : année scolaire 2024-2025**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'atelier de gymnastique et de tennis créé au 01.09.2007 à l'école à raison de quatre heures trente par semaine durant l'année scolaire 2024-2025 et hors vacances scolaires sur la base d'une rémunération horaire de 32 euros brut (trente-deux euros).

Madame le Maire précise que cet atelier gymnastique sera réparti :

- 4 heures 30 dans le cadre des activités scolaires sous réserve de l'accord de l'éducation nationale et du directeur d'école,

et que la compétence gymnastique n'est pas exercée par la communauté d'agglomération de Gap Tallard Durance. Cet atelier gymnastique demeure donc de la compétence communale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition présentée et les conditions de rémunération de cet enseignement de la gymnastique et du tennis à savoir 32 euros brut (trente-deux euros) de l'heure à raison de 4 h 30 par semaine durant l'année scolaire 2024-2025 et hors vacances scolaires dans le cadre des activités scolaires sous réserve de l'accord de l'éducation nationale et du directeur d'école,
- **Autorise** le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée du 02.09.2024 au 04.07.2025 avec la personne chargée de dispenser cet enseignement durant l'année scolaire 2024-2025 et hors vacances scolaires dans le cadre des activités scolaires sous réserve de l'accord de l'éducation nationale et du directeur d'école,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 64 article 6413 du budget général de la commune.

➤ **DE 2024-039 : Fixation du loyer de la délégation du service public (DSP)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 8 juillet 2019, celui-ci a décidé de fixer le loyer mensuel appelé redevance à compter du 1er juillet de l'année dans le cadre de la délégation de service public dont bénéficie la SARL l'Itinéraire.

Une réunion de travail a examiné les résultats comptables de la SARL l'Itinéraire, conformément aux termes du contrat d'affermage de la délégation de service public du centre de vie Le Réal.

Madame le Maire propose, compte tenu du bilan qui permet juste d'atteindre un équilibre, de maintenir le loyer mensuel à 1 200.00 (mille deux cents) euros à compter du 01.07.2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer, à compter du 01.07.2024, le loyer mensuel de la SARL l'Itinéraire à 1 200.00 (mille deux cents) euros.

➤ **DE 2024-040 : Fixation du prix des services des repas et de la garderie**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure les services des repas et de la garderie depuis le 9 mars 2015. Les repas sont confectionnés par la SARL l'Itinéraire.

Madame le Maire indique que la SARL l'Itinéraire qui n'a pas augmenté ses prix depuis plusieurs années souhaite augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025 et le fixer à 6.50 euros compte tenu notamment de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **de fixer** le prix
  - du repas à 6.50 €
  - de la garderie à 0.50 € la demi-heure et 1 € l'heure
- **de fixer** la participation
  - communale à 2 € par repas
  - des familles à 4.50 € par repas
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces services.

## ➤ DE 2024-041 : Travaux de réparation du Pont de Valauri

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que d'importantes dégradations ont été constatées sur le pont de Valauri datant des années 1950-1960. Un arrêté communal a été pris afin d'interdire la circulation sur ce pont en raison du risque d'effondrement et une déviation a été mise en place. Or, il est à noter que cette fermeture a un impact important sur les agriculteurs et les personnes des communes limitrophes empruntant régulièrement ce pont car ils sont obligés de faire un détour important ce qui entraîne des coûts et des risques supplémentaires notamment en période hivernale.

Dès lors afin d'assurer la sécurité des usagers et rétablir au plus vite la circulation, il s'avère nécessaire et urgent de faire des travaux de réfection sur cet ouvrage afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après étude des propositions faites prenant en compte les moyens mis en œuvre, il s'avère que la proposition de l'entreprise de travaux publics « FIGUIÈRE – GUIRAMAND » correspond aux besoins et est économiquement la plus avantageuse.

Le devis adressé par l'entreprise « FIGUIÈRE – GUIRAMAND » s'élève à la somme de 63 000.00 € HT soit 75 600.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'engagement de ces dépenses,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer les devis correspondants.

## ➤ DE 2024-042 : Mise en place d'un bail entre la Commune et l'Association foncière de chasse communale "La Diane de Curbans"

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'établir un bail de location de chasse avec l'association foncière de chasse communale « La Diane de Curbans » par lequel la Commune de Curbans s'engage à louer à l'association foncière de chasse « la Diane de Curbans » le droit exclusif de chasse du petit gibier et de passage ainsi que le droit de destruction des nuisibles attachés à l'intégralité de ses terrains communaux situés sur la commune de Curbans.

Elle précise que le bail de chasse n'est pas un bail rural, puisque l'article 415-10 du code rural modifié par la loi du n°87-741 du 1<sup>er</sup> août 1984, stipule clairement que les baux de chasse sont exclus de l'application du statut rural. Le bail de chasse est donc principalement soumis aux dispositions du code civil relatives au louage de choses (Articles 1708 et suivants).

Madame le Maire propose alors aux membres du Conseil municipal de conclure le bail pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de six mois précédant la date d'échéance du bail et de fixer le loyer annuel à 1 euro symbolique. Etant précisé que le premier versement aura lieu à la date de prise d'effet du bail et par la suite chaque année le 1<sup>er</sup> août.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du bail de location de chasse présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer ledit bail entre la Commune de Curbans et l'association foncière de chasse communale « La Diane de Curbans ».

➤ **DE 2024-043 : Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre des amendes de police**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Commune de Curbans peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour des travaux de sécurisation consistant en la mise en place de passages piétons un sur la RD 4 au niveau du quartier des "Gravas" et un sur la voie communale "Impasse des Coquelicots" accompagnés de panneaux de signalisation, permettant ainsi aux personnes qui y résident et notamment aux enfants de traverser en toute sécurité pour se rendre à l'abri de bus situé juste en face.

Le montant de la subvention pouvant être allouée est fixé à 50 % du montant hors taxe de chaque opération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, de ses membres présents :

- **Sollicite** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour des travaux de sécurisation consistant en la mise en place d'un passage piéton,
- **S'engage** à financer la part non subventionnée des travaux,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police Conseil Départemental..... : 3 460.00 € HT

Autofinancement..... : 3 460.00 € HT

COÛT TOTAL DES TRAVAUX HT..... : 6 920.00 € HT

➤ **DE 2024-044 : Cadeaux pour départ en retraite ou autres événements**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, la Commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Elle propose donc au Conseil municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeau) aux agents titulaires ou non titulaires pour les événements cités ci-dessus et de fixer son montant à 1500 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire à savoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.
- **De fixer** son montant à 1500 € maximum.

## Questions diverses

### ➤ **Aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur GIGNOUX a proposé l'idée de subventionner l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Curbans. Les élus indiquent qu'ils en discuteront lors d'un prochain conseil municipal dans la mesure où beaucoup de conseillers sont absents ce jour.

Madame ALLAMANNO demande pourquoi ne pas faire un parc de location de vélos sur la commune.

### ➤ **Demande de l'Itinéraire**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement demandé par la SARL l'Itinéraire et qui consiste à redisposer l'entrée du bar. L'ensemble des conseillers sont favorables à cet aménagement et Madame CARABOEUF indique que c'est une très bonne idée car cela permettrait de rendre le lieu plus convivial.

### ➤ **Urbanisme**

Madame le Maire indique que des travaux ont été faits sur une maison dans le village alors qu'aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a été déposée en mairie. Elle indique alors qu'un courrier va être adressé à la personne concernée afin que la situation soit rapidement régularisée.

### ➤ **Carte Informatrice des Phénomènes Naturels (CIPN)**

Madame le Maire rappelle que la DDT 04 nous a transmis il y a quelques semaines, la CIPN applicable sur la commune. Elle précise que les informations relatives à cette cartographie sont disponibles sur le site suivant :

- <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Cartographie-numerique-des-risques/Cartographie-numerique-des-risques>

Quant à la cartographie elle est consultable sur ce lien :

- <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=430b39fe-a545-4151-ba64-834a8bd09639>

Madame le Maire précise qu'en l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) opposable sur la commune, la prise en compte des aléas identifiés lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relève de la responsabilité du pétitionnaire comme le stipulent les articles L111-13 et L111-14 du code de la construction et de l'habitation : "tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit,...., des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage".

### ➤ **Station de pompage du PUY**

Madame le Maire informe les conseillers qu'un courrier relatif à la station de pompage du PUY a été reçu en mairie.

### ➤ **Cambriolages sur la Commune**

Madame le Maire tient à informer le Conseil que plusieurs cambriolages et tentatives de cambriolages ont eu lieu ces derniers jours sur la commune. À ce titre, elle a demandé aux gendarmes d'intensifier les

rondes. Madame ALLAMANNO indique que quelques jours avant les faits, un drone aurait été aperçu survolant les propriétés.

Madame FURLAN propose de mettre en place le dispositif « Voisins vigilants ».

Madame le Maire explique que l'adhésion à ce dispositif a un coût relativement élevé (une proposition commerciale ayant été obtenue par Sébastien DUBOIS) et elle propose alors d'adhérer au dispositif de participation citoyenne qui a été instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur et qui s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. Ce dispositif se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction qui détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République. À ce titre, Madame le Maire propose de se rapprocher du Major LATIL afin d'obtenir un modèle de Convention.

➤ **Comité des fêtes**

Monsieur GABRIELLI indique qu'il a été sollicité par le Comité des fêtes pour la mise en place d'une prise triphasée et l'achat d'une friteuse à gaz. Madame le Maire indique que ces demandes seront étudiées lors de l'élaboration du prochain budget compte tenu de leur coût.

➤ **Végétalisation des terrains de boules**

Madame CARABOEUF propose de s'occuper de la végétalisation des terrains de boules afin d'apporter de l'ombre aux joueurs ainsi qu'au public. L'ensemble du Conseil municipal est favorable à cette proposition.

Madame CARABOEUF souligne qu'au Riou des Mioux, le problème des déjections canines est encore plus présent l'été en raison notamment des estivants présents sur la commune. Elle suggère alors de mettre en place des panneaux et de demander au gérant du camping s'il a la possibilité de sensibiliser ses clients à ce problème. Madame le Maire prendra contact avec le patron du camping à ce sujet.

➤ **Voirie**

Monsieur BRIZARD indique qu'il devient urgent d'intervenir sur le torrent de l'Usclaye qui est rempli de sédiments suite aux pluies récurrentes de ces derniers mois afin d'éviter tout débordement lors de prochaines intempéries. Madame le Maire propose alors de se rapprocher des services de la DDT afin de déposer un dossier de demande de curage.

## RAPPELS

➤ **Utilisation de l'eau d'aspersion**

Afin de réduire autant que possible d'une part, la consommation d'eau, d'autre part, les dépenses d'électricité qui correspondent à une utilisation du service d'irrigation du 01.04 au 30.09 de chaque année, comprenant des heures pleines et des heures creuses, il vous est rappelé qu'**à compter du 15.05.2024 jusqu'au 30.09.2024, l'utilisation de l'eau d'aspersion est interdite de 9 heures à 17 heures. Il vous est demandé d'adapter l'arrosage en fonction de vos besoins durant la plage horaire autorisée.**

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces consignes. Si celles-ci ne l'étaient pas, les employés communaux seront chargés d'arrêter les bornes.  
Nous comptons sur votre active participation pour une utilisation raisonnable de l'eau d'aspersion.

➤ **Date de dépôt dossiers de demande de bourses pour les étudiants**

**La date limite impérative de dépôt des dossiers est fixée au 04.10.2024** pour l'année scolaire 2024-2025.